

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier, les représentants du Comité syndical du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la MJC de Bertrichamps sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30 Présents : 24
Votants : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26 Contre : Abstention :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean Marie (suppléant de M. ARNOULD Philippe), M. HAINZELIN Francis, M. LAVOIL Jacques (suppléant de M. BIENTZ Guy), M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.
Voix consultative : Mme Sophie LEHE, M. RICHARD Claude

Etaient excusés avec pouvoir :

M. AUBERT Jean Christophe donne pouvoir à M. BERTRAND, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. SONREL Christophe donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno.

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ARNOULD Philippe, M. BIENTZ Guy, M. MARTIN Jean-Paul.

Etaient excusés : M. GELLENONCOURT Laurent, Mme JACQUOT Dominique, M. LAMBLIN Jacques, M. JAMBOIS Guy.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-004

Date de convocation
15/01/2015

CONSULTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE ET DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER

Annexe jointe

Date d'affichage
26 JAN. 2015

Par délibération du 27 août 2014, le comité syndical approuvait la demande de subventions et le plan de financement au titre de la redéfinition du projet de territoire dans le cadre du PETR et au titre du soutien préparatoire du programme de développement rural FEADER 2014-2020.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Une présentation de la méthodologie de la réalisation de ces études a été présentée au cours du séminaire du Pays du Lunévillois du 10 octobre 2014.

Un débat sur la méthodologie de cette démarche a été engagé au cours du comité syndical du 11 décembre 2014.

Les impératifs liés au délai d'établissement du dossier de candidature pour le programme de développement rural LEADER 2014-2020, la date du 12 juin 2015 est maintenant confirmée, nous invitent à consulter

rapidement pour un accompagnement de l'étude.

Le Bureau syndical demande que soit introduit dans la consultation, l'établissement d'un diagnostic territorial

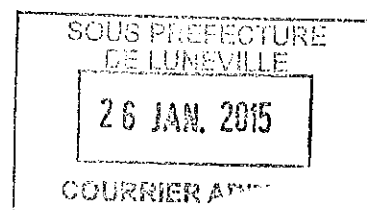
Sur proposition de M. le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau syndical, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à consulter pour un accompagnement externe pour établir le projet de territoire et le dossier de candidature pour le programme LEADER 2014-2020. La consultation devra intégrer la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'enjeux et d'une stratégie, un plan d'actions LEADER et un plan d'actions projet de territoire.
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente consultation.
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bertrichamps

Le Président
Hervé BÉRTRAND

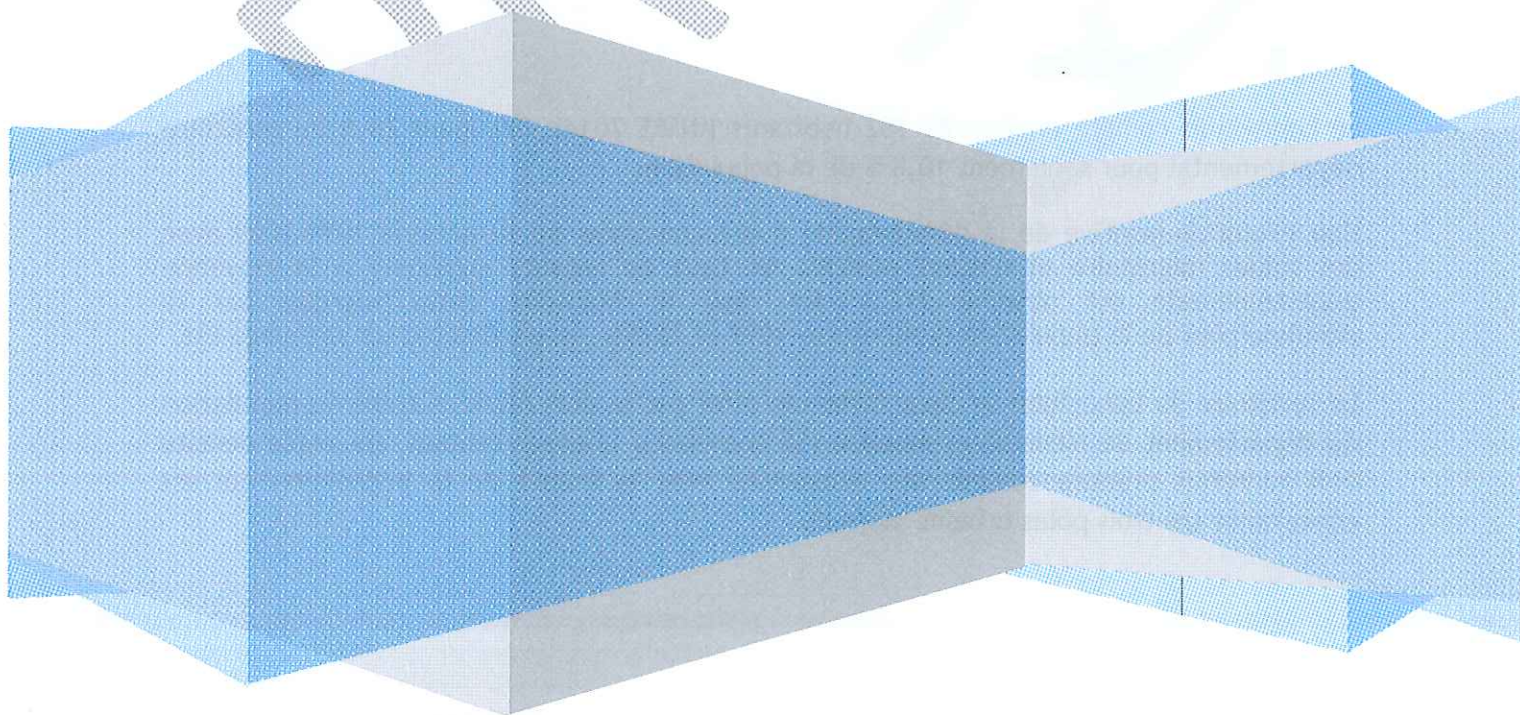




Pays du Lunévillois

**Accompagnement dans
l'élaboration du projet de
territoire et de la candidature
LEADER 2014 2020**

Cahier des charges



Introduction

Le syndicat mixte du Pays du Lunévillois va prochainement passer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et sera donc conduit dans l'année qui suit à définir un nouveau projet de territoire. Le Pays porte depuis 2007 un programme LEADER qui arrivera à échéance en juin 2015. Il a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour se porter candidat au nouvel appel à projet LEADER lancé par la région Lorraine pour la période 2014-2020. Le Pays souhaite donc saisir ces opportunités pour lancer de manière conjointe l'élaboration d'un nouveau projet de territoire dans le cadre de la démarche PETR et l'élaboration d'une stratégie locale de développement LEADER pour la période de programmation 2014-2020.

I. Le territoire du Lunévillois

A. Organisation

Créé par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2005, le Syndicat mixte du Pays du Lunévillois regroupe aujourd'hui 162 communes réparties dans 8 communautés de communes du sud-est de la Meurthe et Moselle :

- Communauté de communes du Bayonnais
- Communauté de communes du Lunévillois
- Communauté de communes de la Mortagne
- Communauté de communes du Piémont Vosgien
- Communauté de communes du Sânon
- Communauté de communes du Val de Meurthe
- Communauté de communes des Vallées du Cristal
- Communauté de communes de la Vezouze



B. Population

Le Lunévillois compte environ 81 352 habitants (INSEE 2014), occupant 28 % du territoire départemental pour seulement 10,8 % de la population.

Une évolution positive de la démographie a été constatée sur la période 1999-2009 avec des soldes migratoire et naturel positifs. Un taux de natalité supérieur à la moyenne départementale est observé (12,3‰) mais le territoire reste marqué par le vieillissement de la population (+34% entre 1999 et 2009), en particulier sur sa frange Est.

Le territoire du Lunévillois se caractérise en effet par la plus faible densité de population du département de Meurthe-et-Moselle (55 hab/km²). L'interprétation de cette densité doit toutefois prendre compte des disparités, avec la moitié de la population qui est concentrée sur trois pôles urbains majeurs :

- Le pôle « villes moyennes » de Lunéville - Chanteheux - Jolivet - Moncel-les-Lunéville avec 23 752 habitants soit près de 30 % de la population totale,
- Le pôle de Blainville-sur-L'eau - Damelevières avec 7 142 habitants,
- La ville de Baccarat avec 4 727 habitants,
- Six bourgs centre ruraux situés au cœur des territoires ruraux et bénéficiant d'un niveau de services assez diversifiés : Einville-au-jard, Blamont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, Bayon et Gerbéviller.

La métropole nancéienne draine largement les actifs occupés du territoire, ce qui explique en partie les différences en termes de revenu moyen par foyer fiscal entre la partie Ouest et la partie Est du territoire. D'autres agglomérations telles que Sarrebourg (pour la Vezouze et la partie nord du Piémont vosgien) ou Saint-Dié (pour le Bachamois, voire la partie sud du Piémont vosgien) drainent également des actifs occupés du territoire et donnent lieu à d'importants flux de migrations pendulaires.

Enfin la population se caractérise par une faible part de cadres et professions intellectuelles supérieures (4%) avec une grande disparité entre la partie Est et la partie Ouest du territoire, cette dernière bénéficiant de la forte concentration de cadres dans l'agglomération nancéienne.

C. Caractéristiques du territoire

1. Situation géographique du territoire

Situé en Lorraine à la pointe sud-est de la Meurthe et Moselle, le territoire du Lunévillois est très hétérogène avec une partie ouest qui bénéficie pleinement de l'attractivité de l'agglomération nancéienne, à caractère périurbain, et une partie Est, bénéficiant de l'attractivité des pôles de Saint-Dié-des-Vosges (RN 59) et de Sarrebourg (axe de la RN4).

Historiquement terre de transition entre le Duché de Lorraine et l'Evêché de Metz, il a gardé ce statut de passage. Aux portes de Nancy, il constitue un véritable carrefour entre les Vosges et la Moselle, ainsi qu'une porte d'entrée sur l'Alsace.

2. Un environnement et un patrimoine de qualité

Le territoire offre un paysage vallonné, mêlant plaines, plateaux et vallées. C'est véritablement un espace de transition entre les plateaux lorrains et le massif des Vosges. Plus à l'Est, nous sommes au pied du Massif des Vosges et le paysage dessine un relief de moyenne montagne. Cette zone est reconnue sur le plan naturel, à travers le Massif du Donon, le secteur des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine, ainsi que la présence de 4 cours d'eau (Mortagne, Meurthe, Vezouze et Sânon)

Le paysage est très hétérogène, type « openfield » à l'ouest, avec un habitat groupé type village-rue, et quelques hameaux (habitat semi-dispersé), parsemé de quelques bocages, tandis que la présence de la forêt se renforce à l'est.

D'une manière générale, l'environnement apparaît préservé, aux portes des agglomérations de Nancy, Sarrebourg et Saint-Dié-des-Vosges.

Si le territoire est identifié au travers du château des Lumières de Lunéville, il est caractérisé par de nombreux éléments du patrimoine rural. Conformément à la

morphologie lorraine, nous retrouvons des villages-rues, organisés le long de l'axe de communication.

D'autres phases de l'histoire, plus anciennes, sont identifiées, gallo-romaine à Deneuvre, médiévale à Blâmont ou Moyen. Les deux guerres ont aussi laissé place à un patrimoine militaire, autour des sites du Léomont, du Mouton Noir, des entonnoirs de Leintrey, et du col de la Chapelotte.

3. Un tissu social en évolution et fragile socio-économiquement

Le Lunévillois présente un revenu net déclaré moyen par foyer fiscal à hauteur de 21 089 €, avec une forte disparité observée entre la partie Est et la partie Ouest où se sont installés des actifs ayant des revenus plus élevés et travaillant sur l'agglomération nancéienne. Ce revenu net déclaré moyen représente le plus faible montant du département. Le salaire net horaire moyen, quant à lui, s'élève à 11.4 €.

L'Est lunévillois se caractérise par des ménages plus précaires : population vieillissante avec des revenus peu élevés, un taux plus élevé de personnes bénéficiaires des minima sociaux et de demandeurs d'emploi de longue et très longue durée.

4. Un bassin d'emploi restreint et marqué par une dégradation de la situation de l'emploi salarié

Nette évolution observée entre 1999 et 2009, de plus en plus d'actifs vont travailler vers les zones d'emploi urbaines périphériques principalement vers l'agglomération nancéienne et dans une moindre mesure vers Sarrebourg ou St Dié. Le bassin d'emploi lunévillois se caractérise par une population d'actifs moins qualifiée que dans le reste du département (surreprésentation des niveaux V et infra) et donc plus sensible à la crise économique. Une hausse continue du taux de chômage a été observée depuis 2008 avec un taux de chômage atteignant 11,6% des actifs au 1^{er} trimestre 2014.

5. Un secteur secondaire en déclin, un secteur primaire qui résiste et une économie présentielle dominante

Le Lunévillois a été marqué ces 20 dernières années, comme la Lorraine, par un net déclin industriel, avec la fermeture de nombreuses industries (Bata, Flextronics, Traylor..) mais le territoire conserve des savoir-faire, notamment liés aux métiers d'art (faïence, cristal de Baccarat) malgré un déclin du nombre d'actifs.

En 5 ans, entre 2008 et 2012, le Lunévillois a perdu plus de 6% de son emploi salarié avec une forte érosion observée dans les secteurs traditionnels : industrie, construction. Perte d'emplois compensée en partie par la création d'emplois dans le secteur tertiaire. Le Lunévillois conserve cependant des PME de pointe dans les domaines aéronautique, métallique-métallurgie et une entreprise emblématique avec la cristallerie de Baccarat. L'économie présentielle a régulièrement progressé depuis les années 80 pour représenter 71% de l'emploi salarié en 2013.

Territoire à dominante rurale, le Lunévillois conserve un secteur agricole encore bien représenté malgré la diminution continue du nombre d'exploitations depuis plus de 20 ans. L'agriculture diversifiée (polyculture, élevage) contribue largement à la mise en valeur des paysages. Le secteur primaire, avec un volume d'emplois saisonniers important, représente encore 6% de l'emploi salarié sur le Lunévillois contre 1% à l'échelle de la Meurthe et Moselle. De plus un potentiel de diversification agricole a été clairement

identifié dans le cadre de l'étude menée conjointement par la Chambre d'agriculture 54 et le Pays du Lunévillois.

Enfin, la forêt concentrée sur 1/3 du territoire et oriente aussi l'économie primaire. Sur ce point, les acteurs du territoire réfléchissent à appuyer le développement d'une filière bois, en lien avec le Conseil régional de Lorraine qui en a fait l'une de ses priorités.

6. Des potentiels identifiés pour le développement d'une filière touristique

Conscient de ses atouts et de ses faiblesses, le Pays du Lunévillois a entrepris la création d'un pôle tourisme pour devenir acteur du développement économique et touristique.

La création du pôle tourisme s'articule autour de trois axes :

- **Le développement :**
 - Mettre en réseau les sites et acteurs touristiques et animer ce réseau,
 - Accompagner le développement de projets et de services touristiques sur le territoire, en apportant l'ingénierie complémentaire à celle des collectivités et en lien avec les réseaux existants.
- **La promotion :**
 - Assurer le marketing du territoire et mettre en œuvre des actions de promotion, en prenant appui sur les différents réseaux existants et les territoires voisins,
 - Concevoir et éditer les plaquettes et documents d'information touristiques pour rendre lisible et attractive l'offre touristique. (Ressource pour les OT et points d'accueil),
 - Concevoir et animer un site web et des supports numériques de promotion.
- **La commercialisation :**
 - Concevoir et animer des outils de commercialisation multimédia.
 - Concevoir et vendre des forfaits et produits assemblés (nuitées, repas, visites guidées...)

II. Le Pays du Lunévillois



Le Pays, constitué du syndicat mixte et du conseil de développement est un lieu de réflexion, d'échanges et de coordination qui permet également la mutualisation de moyens pour mettre en œuvre des actions cohérentes pour l'ensemble du territoire, avec notamment, le portage du programme LEADER depuis 1994, la création d'un service de transport à la demande, et la mise en place d'un pôle tourisme ayant vocation à fédérer les acteurs de l'économie touristique sur le territoire.

Le Syndicat mixte du Pays du Lunévillois est d'abord un outil qui fédère les intercommunalités autour d'un projet commun : la Charte d'Aménagement et de Développement Durable du Pays Lunévillois.

Depuis 2002, cette charte constitue le socle du projet de territoire.

Autour de l'objectif majeur de renforcer l'attractivité du Lunévillois, elle mettait également en avant quatre axes :

- mieux relier l'ensemble du territoire et permettre un développement équilibré
- préserver et mettre en valeur la qualité du cadre de vie
- développer une offre de services et d'équipements de qualité pour la population
- favoriser une dynamique de mutation économique porteuse d'emplois durables

Il a pour vocation d'impulser et de favoriser un développement équilibré de son territoire, en prenant appui sur ses richesses et sa diversité.

Organisé en syndicat mixte depuis 2006 avec des représentants des huit intercommunalités, le Pays s'appuie également pour ses réflexions et ses actions sur le conseil de développement du Pays du Lunévillois, constitué en association, regroupant une quarantaine de représentants socioprofessionnels et de citoyens.

Trois comités consultatifs permanents structurent les travaux du Pays :

- le comité consultatif Economie,
- le comité consultatif Cadre de vie,
- le comité consultatif Société.

Les élus des intercommunalités et les membres du conseil de développement participent conjointement à ces comités consultatifs.

On peut noter également la création, depuis 2013, d'un comité de pilotage Tourisme et promotion du territoire.

III. CADRE D'INTERVENTION DU PRESTATAIRE


III .1 Objet de la consultation

Dans le cadre de son passage en Pôle d'équilibre territorial et rural et de l'élaboration de sa candidature LEADER 2014-2020, le Pays du Lunévillois souhaite définir son nouveau projet de territoire. Pour ce faire, il recherche une expertise afin de l'accompagner dans:

- L'élaboration du futur projet de territoire du Pays. Le prestataire sera chargé de rédiger ce projet, pour l'actuelle mandature municipale et intercommunautaire, sur la base d'un diagnostic partagé. Cette élaboration devra laisser une place importante aux interactions avec les communautés de communes, afin de renforcer

le lien intercommunalités-Pays et de faciliter l'appropriation du nouveau projet par tous.

- L'aide à la définition de la nouvelle stratégie de développement LEADER et l'appui technique et méthodologique pour l'écriture de la candidature pour la période de programmation 2014-2020.

 Il est à noter que, bien qu'elles soient étroitement liées, ces deux phases n'ont pas le même calendrier de réalisation. En effet le projet de territoire s'écrit sur une durée d'un an, alors que la candidature LEADER doit se faire dans un délai de 5 mois. La définition des enjeux se fait de manière commune, mais la stratégie LEADER devra être réalisée plus rapidement.

III. 2 Principes méthodologiques d'intervention souhaités

III.2.1 Principes communs à l'élaboration du projet de territoire PETER et à LEADER

➤ Une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre pour le territoire

La définition d'une **stratégie locale de développement**, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené une **analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur la base d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire (grille AFOM). Cette analyse permettra d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issus de différents secteurs d'activité.

➤ Une démarche participative

Le prestataire mettra en œuvre une méthodologie incluant une concertation avec les acteurs locaux adaptée au mode de gouvernance du Pays, au territoire et aux préconisations régionales et européennes.

La méthode proposée devra favoriser une large et active participation des acteurs représentatifs de la diversité du tissu socio-économique et associatif local qui pourront ensuite être partie prenante du GAL. Une attention toute particulière sera ainsi accordée à la démarche de médiation sur laquelle se construira ce dialogue territorial et aux différents outils d'information, de consultation qui permettront d'impliquer les acteurs locaux dans ce processus de concertation.

➤ Une approche intégrée et multisectorielle

L'**approche intégrée** et multisectorielle sous-entend que les actions et projets prévus ne doivent pas être conçus individuellement et séparément, mais au contraire faire partie d'une stratégie d'ensemble, être reliés et coordonnés en un tout cohérent. De plus, elle incite les acteurs socio-économiques à agir en concertation, à produire des biens et services non délocalisables et à retenir le maximum de valeur ajoutée sur le territoire.

Il s'agira aussi de valoriser les atouts et synergies possibles entre les territoires urbains et ruraux, entre le secteur ouest et le secteur est du territoire avec le souci d'une meilleure intégration et mutualisation des actions à mettre en œuvre au niveau le plus pertinent.

III .2.2 Focus sur les spécificités de la stratégie locale de développement LEADER

■ Les fondamentaux de la démarche Leader

LEADER est un acronyme pour «Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale». Il s'agit au départ d'une méthode de mise en œuvre du développement rural qui a fait l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II puis LEADER+), puis LEADER axe 4 du programme de développement rural et axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) en 2007-2013. Trois de ces dispositifs ont été mis en place sur le Lunévillois depuis 1995 (Leader II, Leader +, Leader axe 4 sur la thématique de la mobilité)

L'outil LEADER permet et doit se traduire par une animation innovante du territoire rural à partir d'une stratégie globale de développement territorial. LEADER soutient des projets ayant un caractère «pilote» à destination des zones rurales et périurbaines.

Les projets LEADER sont fondés sur sept principes fondamentaux :

- La définition d'une **stratégie locale de développement** partagée conçue pour un territoire infrarégional, à dominante rurale, identifié au moyen d'une liste précise de communes;
- Un **partenariat local public-privé** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL);
- Une **approche ascendante**: le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation;
- Une approche globale **multisectorielle**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre **d'approches innovantes** en termes de contenu et/ou de méthode;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (**coopération interterritoriale**) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (**coopération transnationale**)

■ Une définition spécifique de la stratégie LEADER en articulation avec celle du Projet de territoire PETR

La mission consistera ensuite à accompagner le Groupe d'action locale dans les travaux devant mener à la redéfinition de sa stratégie LEADER et à l'élaboration de sa candidature. Il devra tenir compte des éléments de la première phase (enjeux, diagnostic) pour articuler la stratégie LEADER avec la stratégie globale du Pays et les autres dispositifs financiers mobilisables.

■ Les éléments incontournables d'élaboration du projet LEADER

-Mobilisation des acteurs locaux

Une difficulté principale du GAL est d'élargir et approfondir la participation des acteurs locaux et des différents secteurs d'activité, notamment le secteur économique privé. Sur ce point, une réelle valeur ajoutée du prestataire sera particulièrement recherchée.

En effet le GAL souhaite stimuler et créer les conditions favorables à une véritable participation. Le GAL veillera à ce que ce processus soit ouvert à tous, notamment en communiquant de manière efficace, en tenant les gens informés et intéressés tout au long du processus afin de veiller à une participation locale importante et pertinente de la part de toutes les parties intéressées. La mission du GAL est donc de fédérer diverses perspectives, visions et aspirations autour d'une seule stratégie intégrée qui fera l'unanimité.

-Elaborer un dossier de candidature répondant au cadre de l'appel à projet régional

Le dossier de candidature devra tenir compte du cadre général édicté par l'Autorité de gestion du FEADER, dans l'appel à projets lancé par la Région Lorraine le 19 décembre 2014. La candidature LEADER du Pays du Lunévillois comprendra à minima les éléments suivants :

- une **stratégie locale de développement** LEADER en cohérence avec les principes généraux du programme LEADER, les besoins et les potentiels de développement du territoire,
- un **plan de développement** LEADER prenant en compte l'articulation avec les autres fonds européens disponibles sur le territoire. Ce plan de développement sera décliné en fiches-action,
- une **maquette financière** prévisionnelle,
- la rédaction de la **candidature** LEADER 2014-2020 pour transmission à l'Autorité de gestion du FEADER - Région Lorraine, dans les délais imposés par celle-ci. (12 juin 2015)

-Définir un cadre de sélection des projets, de suivi et d'évaluation du programme

- Il s'agira notamment de définir des critères d'évaluation continue du programme, d'établir des critères de sélection pour les projets.

III .3 Déroulement, contenu de la mission et résultats attendus

Après une phase préalable de cadrage, la mission reposera sur une première partie qui sera un tronc commun au lancement de démarche d'élaboration du projet de territoire et au projet LEADER. Elle se poursuivra par un accompagnement spécifique à la finalisation de la stratégie et du plan d'actions LEADER puis par un accompagnement dédié à la finalisation du projet de territoire du PETR.

■ Etape n°1 : Cadrage global de la mission d'accompagnement du projet de territoire et de la démarche LEADER

A partir d'une prise de contact avec le territoire lunévillois, le prestataire sera invité à proposer un déroulement de la conduite de la mission : ambition de la démarche, objectifs

partagés, pilotage, méthodologie, résultats attendus, calendrier... qui sera validé par le Comité de pilotage.

Le Pays souhaite avoir une approche réaliste des enjeux de développement à la portée des acteurs et du Pays et tenant compte des contraintes budgétaires publiques, les moyens financiers privés mobilisables, ainsi que de la réforme territoriale en cours. Il s'agira de bien hiérarchiser les enjeux en fonction des priorités exprimées.

Résultats attendus : Définition d'une feuille de route présentant la méthode d'élaboration concertée du projet de territoire et du projet LEADER (objectifs, pilotage, méthode de travail, calendrier...)

■ Etape n°2 : Rédaction d'un diagnostic basé sur les documents existants, et analyse stratégique

Le Prestataire sera chargé d'établir un diagnostic partagé avec les acteurs locaux sur la base d'une synthèse des documents existants.

Cette synthèse se fera également avec l'appui des partenaires institutionnels, et des acteurs de l'ingénierie publique territoriale.

Résultats attendus :

- définir les besoins du territoire, cibler son potentiel de développement par une analyse stratégique (AFOM) pour justifier de la stratégie qui sera proposée,
- tirer la substance et mettre en forme les éléments de connaissance communiqués par le maître d'ouvrage (données sur le tissu économique, l'emploi et la formation, diagnostics du SCOT Sud 54, bilan de la Charte de Pays...), en lien avec les partenaires institutionnels et les acteurs de l'ingénierie publique.

■ Etape n°3 : Définition des enjeux et de la stratégie globale du futur projet de territoire

Définition des enjeux à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux

Le diagnostic réalisé au préalable permettra de faciliter l'identification des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issus de différents secteurs d'activité.

C'est à partir de ce travail, autour d'une analyse concertée des forces/faiblesses/menaces et opportunités du Lunévillois (grille AFOM), qu'émergeront les facteurs déterminants et enjeux essentiels pour l'avenir du territoire et pour ses acteurs.

Le consultant mobilisera une méthode de travail collectif (sous forme d'ateliers) pour définir avec les acteurs les différents enjeux du territoire. Ce travail conduira les acteurs à s'interroger ensemble sur l'évolution qu'ils souhaitent pour leur territoire.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de l'établissement d'un document de synthèse par le prestataire qui proposera les enjeux stratégiques pour le développement futur du territoire.

Résultat attendu :

- Définir les enjeux essentiels pour le projet de développement du territoire lunévillois à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux

Définition d'une stratégie globale pour le projet de territoire du Pays du Lunévillois

A partir du diagnostic partagé, des enjeux retenus pour l'avenir du territoire, et du bilan des actions réalisées, il s'agira de définir les orientations stratégiques et les moyens d'actions nécessaires pour les atteindre.

La stratégie globale d'actions du Pays devra prendre en considération les dispositions définies par la loi MAPAM :

« Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition énergétique qui seront conduites par les établissements de coopération intercommunale ou en leur nom et pour leur compte par le PETR. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du Pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial' »

Le programme LEADER sera l'un des leviers d'actions majeurs de mise en œuvre du projet de territoire.

Un nouvel atelier d'échange avec les acteurs locaux pourra être organisé pour aboutir à une coproduction de cette stratégie qui comprendra la définition d'axes opérationnels et sectoriels.

Cette étape sera finalisée par un document définissant les axes stratégiques et orientations d'un plan de développement pour le territoire sur un horizon de 6 ans.

Un temps de restitution pour la présentation de cette stratégie sera organisé avec les acteurs locaux.

Résultat attendu :

- Définir une stratégie d'actions globale pour le projet de territoire du PETR

■ Etape n° 4 : élaboration de la stratégie locale de développement LEADER

Il est attendu que le prestataire permette, par une animation efficace, de répondre aux attentes exprimées ci-dessous. Concrètement, il devra accompagner le Groupe d'action locale, dans les meilleures conditions, pour l'élaboration de sa réponse à l'appel à candidature LEADER.

La stratégie locale de développement LEADER sera élaborée :

- en cohérence avec les objectifs européens, nationaux, régionaux et locaux pour la période de programmation 2014-2020. **Pour le FEADER, la bonne intégration de LEADER à l'ensemble de la programmation est un enjeu majeur.** Ainsi pour la Lorraine, si d'un point de vue financier, LEADER est entièrement programmé au titre du domaine prioritaire 6B «Promouvoir le développement local dans les zones rurales», les stratégies LEADER pourront couvrir les 6 priorités du FEADER. Ces 6 priorités sont précisées à l'article 5 du Règlement UE n° 1305/2013 du 17 décembre 2013.
- en concertation avec les acteurs du territoire afin d'apporter des idées ou concepts permettant de construire la nouvelle stratégie du GAL. Le processus d'implication des acteurs devra être décliné autant dans l'élaboration de la candidature que lors de la mise en œuvre de la stratégie LEADER (méthodologie, types d'acteurs, sur quels travaux, avec quels outils de communication, les formes de partenariats).
- en accord avec le cadrage du Comité de pilotage et de l'équipe technique du GAL pour fixer les axes de travail.

Ce travail de concertation se fera à travers l'organisation d'ateliers d'échange dont les travaux seront restitués par le prestataire sous forme de compte-rendu.

La stratégie doit répondre aux besoins de développement et aux enjeux du territoire préalablement défini pour la période du nouveau programme LEADER et sera axée autour d'une priorité ciblée.

Elle devra également tenir compte des acquis du programme 2007-2013, des enseignements de l'évaluation en cours de réalisation, des nouvelles orientations de travail conduites sur le territoire.

Le résultat souhaité est d'aboutir à une stratégie explicite, opérationnelle et répondant clairement à des enjeux identifiés dans le projet de territoire.

La stratégie locale de développement devra conduire à la définition d'un plan de développement, cadré par le Comité de pilotage, l'équipe technique du GAL et conçu en concertation avec les acteurs locaux. Les actions de ce plan seront déclinées en « fiches action »

Le terme de « fiche action » doit s'entendre sous la forme d'un document synthétique permettant d'analyser clairement un projet au regard de la stratégie du GAL. Cette fiche doit notamment comprendre les points suivants :

- les objectifs opérationnels et stratégiques
- le descriptif des actions éligibles
- Les bénéficiaires éligibles
- le type de soutien
- les liens avec d'autres réglementations
- les coûts éligibles
- les critères d'éligibilité

- les critères de sélection et de priorité
- le taux maximum de l'aide publique
- le taux de cofinancement maximum du FEADER
- les indicateurs de réalisation et de suivi
- le montant de l'enveloppe prévue

Le type d'action sur laquelle l'action du GAL est particulièrement attendue par l'autorité de gestion sera le développement économique.

Une maquette financière globale pluriannuelle devra être proposée. Cette maquette financière déclinera la stratégie LEADER en un plan de développement présenté par type d'opérations et fera apparaître pour chacune les dispositifs financiers envisagés.

La stratégie LEADER du GAL devra couvrir le champ plus large du développement rural. C'est pourquoi l'Autorité de Gestion encourage les territoires candidats à rechercher, dans la mesure du possible et en fonction de la stratégie retenue, une complémentarité entre les actions émanant de son territoire qui relèveront du PDRR et celles plus innovantes et plus spécifiques à LEADER. Une parfaite articulation devra également être recherchée avec les autres cofinancements disponibles.

Résultats attendus :

- En articulation avec la stratégie globale du projet de territoire, coproduire avec les acteurs locaux une stratégie d'action spécifique LEADER, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche LEADER est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective,
- Accompagner la définition du plan d'actions du dossier de candidature LEADER et proposer une maquette financière prévisionnelle pluriannuelle,
- Apporter un appui technique et méthodologique à la rédaction finale du dossier de candidature LEADER qui sera réalisée par l'équipe technique du GAL sur la base des travaux de restitution des ateliers de concertation transmis par le prestataire.

■ 5^{ème} étape : Finalisation du projet de territoire et de sa déclinaison opérationnelle

Le prestataire sera sollicité, dans cette dernière phase pour accompagner le Pays et les acteurs locaux dans la définition du programme d'actions du projet de territoire. Dans ce cadre, le prestataire devra fournir des supports de communication pour un rendu synthétique aux acteurs locaux.

Définition du plan d'actions

Il s'agira tout d'abord de décliner la stratégie définie en actions concrètes directement opérationnelles, en actions "cadre/pilote", toutes inscrites dans un calendrier concret et dans une maquette financière réaliste.

Chacune de ces actions devra préciser les objectifs, les modalités concrètes de mise en œuvre, les acteurs identifiés, les coûts prévisionnels en termes d'investissement ou de fonctionnement et les modalités de financements (privé, public).

Il sera également demandé au prestataire de définir un dispositif de suivi et d'évaluation continu de ce plan d'actions, permettant ainsi de faire évoluer le projet en fonction du contexte. Ce dispositif devra permettre une présentation annuelle du bilan du projet de territoire en Conférence des maires.

Moyens de communication

Le prestataire devra mettre à disposition du Pays du Lunévillois des outils de communication permettant une appropriation rapide du plan d'actions par les élus, les acteurs privés et les partenaires potentiels.

Pour la partie réalisation d'outils de communication, il pourra être fait appel à un communicant extérieur si le consultant ne possède pas de telles compétences en interne.

Résultats attendus

- **Animation d'un travail de coproduction avec les acteurs du Pays pour aboutir à la définition du programme d'actions du projet de territoire décliné sous forme de fiches-projets**
- **Accompagnement à la définition du contenu et écriture du projet de territoire du PETR dans un document cadre structuré autour de deux parties :**
 - un volet définition des enjeux à partir d'une analyse stratégique et d'une stratégie d'actions avec des axes stratégiques opérationnels et organisationnels
 - un volet plan d'actions opérationnel
- **Réalisation d'un support de communication grand public permettant de présenter et valoriser le projet de territoire du PETR**

IV MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

IV .1 Maitrise d'ouvrage globale

Le Syndicat mixte du Pays du Lunévillois est le maître d'ouvrage de l'ensemble de la commande.

IV .2 Dispositif de pilotage pour l'élaboration du projet de territoire et du projet LEADER

Un comité de pilotage unique assurera un pilotage de l'élaboration du projet de territoire PETR et du projet LEADER.

Ce Comité de pilotage sera composé du Président du Pays du Lunévillois/GAL, de la Vice-présidente du GAL, des trois Vice-présidents du Conseil de développement et des trois Vice-présidents du Syndicat mixte.

Le comité de pilotage assurera le suivi global de la démarche d'élaboration du projet de territoire et du projet LEADER, la préparation des grands temps de concertation, la validation de chaque étape de la démarche. Le Comité de pilotage validera les propositions du prestataire et pilotera l'ensemble de la démarche.

Avant le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets LEADER, une réunion de restitution officielle sera réalisée devant les élus du Pays et les membres du Conseil de développement afin de valider le contenu du dossier de candidature LEADER.

Au-delà de ces deux réunions, d'autres temps de restitution pourront être organisés devant l'ensemble des acteurs locaux ayant été associés à la démarche.

La mission confiée au prestataire externe se déroulera sous l'autorité du Comité de Pilotage. Celui-ci constituera l'instance partenariale chargée de la coordination, du contrôle du déroulement de la mission et de la validation de la méthodologie et des différentes phases de l'élaboration du projet de territoire du PETR et de la candidature LEADER.

Un groupe de travail technique composé des communautés de communes et de partenaires institutionnels accompagnera le prestataire pour l'établissement du diagnostic territorial . Ce groupe technique pourra être associé en tant que de besoin et en fonction de la méthodologie de travail retenue à l'élaboration du contenu technique du projet de territoire (méthode, stratégie, plan d'actions, critères de suivi et d'évaluation...).

Le prestataire sera chargé, en lien avec le comité technique, de préparer la réponse à l'appel à projets, en fonction de la méthodologie retenue par le Comité de Pilotage, et proposera des orientations pour définir la méthode, la stratégie, les objectifs, le plan de développement LEADER, le plan de financement et les perspectives de coopération. Il proposera également les premiers critères de suivi, d'évaluation quantitative et qualitative et de mesures des effets du programme sur le territoire.

Les échanges entre le prestataire et l'équipe technique du GAL seront étroits tout au long de la mission : il s'agira de convenir ensemble de rendez-vous réguliers et des procédures de travail.

IV. 3 Compétences du prestataire

Des compétences seront notamment recherchées dans les domaines suivants :

1. Capacités à conduire l'élaboration d'un projet de développement territorial dans ses différentes phases dans le cadre d'une démarche ascendante.
2. Capacités d'écoute, de médiation et d'animation pour mobiliser et susciter la participation active des acteurs d'un territoire.
3. Apporter un regard externe, novateur et une expertise argumentée dans les différents domaines du développement local (économie, services, environnement...) Le prestataire pourra si besoin faire intervenir des intervenants spécialisés.

4. Très bonne connaissance de l'approche LEADER, ainsi que de bonnes connaissances en matière de politiques de financement nationale et européenne (FEADER, FEDER, FSE...) afin d'assurer une articulation optimale des financements.

IV. 4 Sources disponibles

Le Pays du Lunévillois met à disposition son ingénierie dans le cadre d'un accompagnement qui reste à préciser après proposition du prestataire.

Le Pays du Lunévillois s'engage à fournir au prestataire retenu les études et documents en sa possession qui lui seront nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il appartient au prestataire de prendre connaissance et d'intégrer ces documents. En outre, le Pays facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

IV . 5 Méthodologie et rendus

La méthodologie pour la conduite de la mission est laissée à la libre initiative du prestataire. Toutefois, elle devra être précisée à l'aide d'une notice méthodologique. Chaque étape de la démarche fera l'objet d'une note de présentation préalable validée par le Comité de pilotage.

Une participation des acteurs locaux sera fortement recherchée.

Le prestataire effectuera les démarches nécessaires à la conduite de sa mission: visites et déplacements sur le Pays, entretiens avec les partenaires (institutionnels et privés), identification des problématiques, réunions avec les instances de pilotage et prise en compte des remarques formulées, aide à la rédaction du dossier de candidature LEADER et rédaction du projet de territoire. Il sera chargé d'animer les réunions et ateliers d'échanges avec les acteurs du territoire et d'en réaliser les restitutions.

Récapitulatif des rendus souhaités au cours de la mission

Etapes	Rendus
1. Cadrage global de la mission d'accompagnement du projet de territoire et de la démarche LEADER	Définition d'une feuille de route présentant la méthode d'élaboration concertée du projet de territoire et du projet LEADER (objectifs, pilotage, méthode de travail, calendrier...)
2. (conditionnelle) Rédaction d'un diagnostic basé sur les	Définir les besoins du territoire, cibler son potentiel de développement (analyse AFOM) pour justifier de la stratégie

documents existants	<p>qui sera proposée.</p> <p>Tirer la substance et mettre en forme les éléments de connaissance communiqués par le maître d'ouvrage (données sur le tissu économique, l'emploi et la formation, diagnostics du SCOT Sud 54, bilan de la Charte de Pays...).</p>
3. Définition des enjeux et de la stratégie globale du futur projet de territoire	<p>Définir les enjeux essentiels pour le projet de développement du territoire lunévillois à partir du diagnostic partagé avec les acteurs locaux</p> <p>Définir une stratégie d'actions globale pour le projet de territoire du PETER</p>
4. Elaboration de la stratégie locale de développement LEADER	<p>En articulation avec la stratégie globale du projet de territoire, coproduire avec les acteurs locaux une stratégie d'action spécifique LEADER</p> <p>Accompagner la définition du plan d'actions du dossier de candidature LEADER et proposer une maquette financière prévisionnelle pluriannuelle</p> <p>Apporter un appui technique et méthodologique à la rédaction finale du dossier de candidature LEADER qui sera réalisée par l'équipe technique du GAL sur la base des travaux de restitution des ateliers de concertation transmis par le prestataire</p>
5. (conditionnelle) Finalisation du projet de territoire et de sa déclinaison opérationnelle	<p>Animation d'un travail de coproduction avec les acteurs du Pays pour aboutir à la définition du programme d'actions du projet de territoire décliné sous forme de fiches-projets</p> <p>Accompagnement à la définition du contenu et écriture du projet de territoire du PETER dans un document cadre structuré</p> <p>Réalisation d'un support de communication grand public permettant de présenter et valoriser le projet de territoire du PETER</p>

Au démarrage de la mission : une note synthétique présentant la méthodologie d'intervention proposée

En amont de chaque réunion ou atelier d'échanges avec les acteurs locaux : une note présentant le déroulé et les supports d'animation

En aval de chaque réunion et atelier d'échanges avec les acteurs locaux : une restitution des travaux réalisés

A la fin des étapes principales de la mission et suite aux travaux de coproduction avec les acteurs locaux :

- Un rapport d'orientation présentant le diagnostic stratégique, les enjeux et la stratégie d'actions du projet de territoire
- Un rapport de restitution présentant la stratégie d'actions LEADER
- Un rapport de restitution présentant le programme d'actions détaillé du projet de territoire élaboré en concertation avec les acteurs locaux

Tous les documents seront transmis au Pays, par voie électronique :

- sous format « Word », en A4 pour les documents « texte »,
- sous format « Excel » pour les maquettes financières,
- sous format « Adobe Illustrator » pour les cartographies, et « Jpeg pour les photographies,
- sous format « Power point » pour les documents de présentation visuelle.

Le Pays du Lunévillois pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations rendues.

IV . 6 Exécution de la mission

IV . 6 .1 Durée de la mission

1. Pour l'élaboration du projet de territoire du PETR

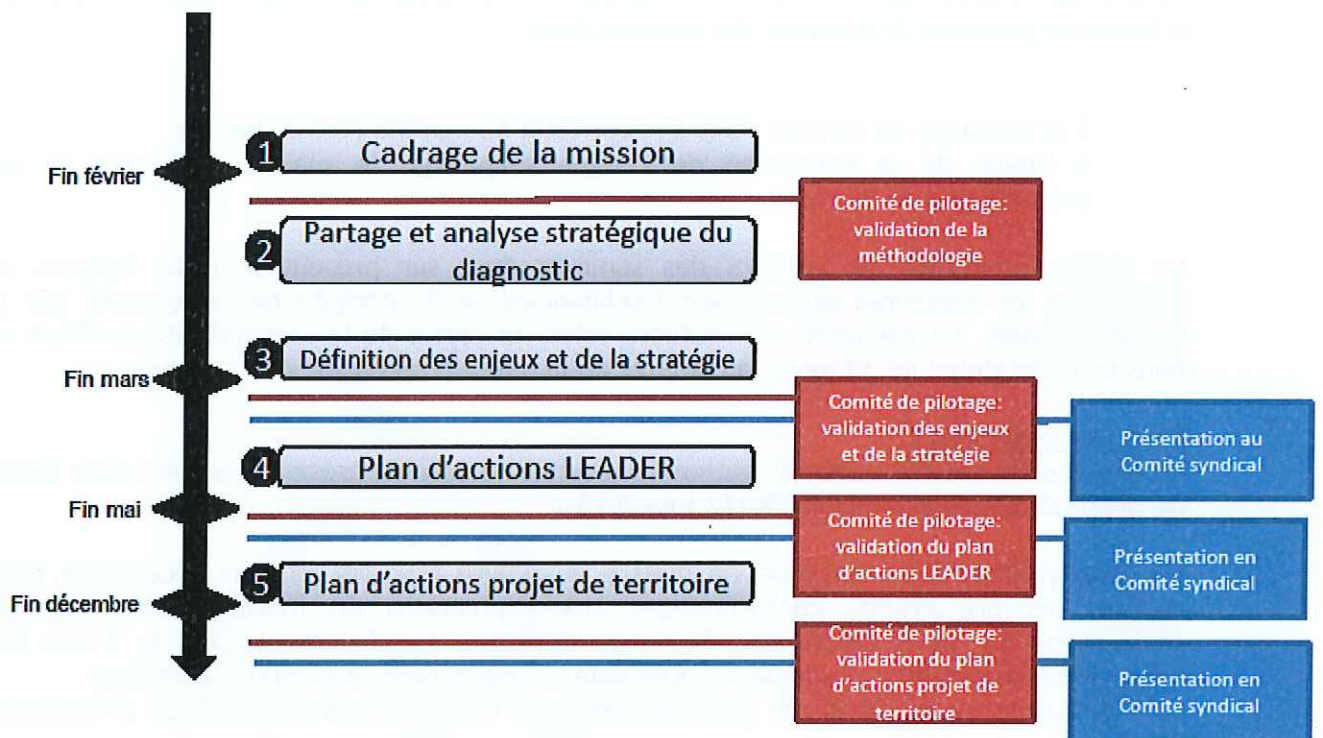
La durée maximale d'exécution de la mission est liée à la signature de l'arrêté préfectoral pour le passage du Syndicat mixte du Pays du Lunévillois en pôle d'équilibre territorial et rural. A partir de cet arrêté, le maître d'ouvrage disposera d'un an pour écrire son projet de territoire. En plus de cette obligation, la région Lorraine impose à chaque territoire de faire remonter ses enjeux prioritaires pour la mi-mars 2015.

2. Pour la Stratégie locale de développement LEADER

La durée maximale d'exécution de la mission est liée au calendrier fixé par l'Autorité de gestion dans le cahier des charges de l'appel à projets. Le délai d'exécution de la mission débute à compter de la notification du marché au candidat retenu, précisant la date de démarrage de la prestation. Le démarrage prévisionnel de la mission est estimé à **février 2015**.

Compte tenu des délais imposés par l'Autorité de gestion, il est demandé au prestataire d'envisager une méthodologie de concertation pragmatique et réaliste, en cohérence avec les contraintes calendaires.

IV . 6 .2 Calendrier prévisionnel de déroulement de la mission :



V REGLES DE CONSULTATION

V. 1 Dossier de candidature

Concernant la réalisation du dossier de candidature, le prestataire devra préciser :

- la méthode d'intervention préconisée et les modalités de rendu,
La note méthodologique attendue proposera notamment un déroulé de l'ensemble de la démarche, les cadres et différentes modalités de travail, les supports d'expression et de communication envisagés, les objectifs recherchés
- un planning de réalisation tenant compte des contraintes calendaires
- les moyens techniques et humains affectés à chaque étape de la mission,
- les références dans des réalisations comparables et celle de l'équipe affectée à la mission et en particulier l'expérience sur un programme LEADER
- un **devis détaillé** faisant apparaître les différents postes de dépenses, **distinguant** les différentes étapes de la mission liées au projet de territoire PETR et à la candidature LEADER, les intervenants, le nombre de jours de présence sur le territoire et le tarif journalier d'intervention

Le prestataire devra faire une proposition pour la réalisation de la tranche ferme (étapes 1, 3 et 4), et pour la réalisation des tranches conditionnelles (étape 2 d'une part, et étape 5 d'autre part).

V. 2 Prix et pénalités

Le prestataire devra renseigner le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (modèle joint au dossier de consultation).

Le prix de la prestation est ferme et forfaitaire. Les paiements interviendront selon un échéancier précisant le montant des sommes dues :

- à la signature du marché : 5 % du coût total du marché (1er acompte),
- à l'issue de la validation de chaque étape par le maître d'ouvrage et sur présentation de factures.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues sur présentation de factures et effectuera les virements prévus dans l'échéancier sur le compte bancaire remis par le bureau d'étude. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique et dans un délai global de 30 jours, à compter de la date de réception des factures.

Pénalités pour retard

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat au titre du présent marché : date limite de dépôt de candidature LEADER (12 juin 2015).

En conséquence, il lui incombe de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les prestations, conformément aux stipulations du marché (calendrier de réalisation). En cas de retard dans la remise définitive des documents prévus, il sera fait application et sans mise en demeure préalable, d'une pénalité forfaitaire de retard :

- de cinquante euros (50 €) par jour calendaire de retard constaté durant les 15 premiers jours ;
- de cent euros (100 €) par jour calendaire de retard constaté durant les 15 jours suivants.

V. 3 Résiliation et règlement des litiges

Il est expressément convenu que le commanditaire se réserve le droit de résilier à tout moment le marché en cas de manquement par le prestataire aux obligations énoncées dans le présent cahier des charges, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas de résiliation du marché pour les raisons énoncées ci-dessus, le titulaire sera rémunéré au prorata du travail effectué au titre de la phase en cours. Aucune indemnité ne sera due. Le titulaire s'engagera à fournir un rapport en deux exemplaires sur les travaux effectués et les résultats obtenus.

V. 4 Critères de sélection des offres

Le comité de sélection choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération :

méthodologie d'intervention proposée : **30 %**

(appréciation de la proposition par rapport aux attentes du cahier des charges, durée de la mission)

- capacités technique et professionnelle : **30 %**

(qualification et retour d'expériences des intervenants, outils techniques...)

- coût de la prestation : **40 %**

(incluant une analyse du prix global de la prestation et du coût d'intervention journalier)

A l'issue d'une première analyse des offres, le Pays du Lunévillois engagera une négociation et une audition des candidats présélectionnés. Un classement final sera établi à l'issue de ces entretiens sur la base des critères de sélection indiqués ci-dessus.

Le marché sera notifié par courrier au candidat retenu. Les candidats non retenus recevront un courrier de non sélection.

Dans le cas où aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères énoncés, le Pays du Lunévillois se réserve le droit de déclarer la consultation infructueuse. Tous les candidats en seront informés par courrier.

VI. Dépôt des candidatures

Date limite de remise des offres :

????????????????????

Conditions d'envoi et de remise :

Les plis contenant les offres sont transmises par courrier en recommandé avec accusé de réception sous enveloppe. **La remise d'offre par dossier électronique n'est pas autorisée.** Les plis doivent impérativement parvenir à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois
7, rue René Basset
54300 LUNEVILLE

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois

Personne contact : Directeur : Hervé KLEIN
7 rue René Basset 54300 Lunéville
Tel : 03 83 77 72 72
Courriel : herve.klein@pays-lunevillois.com

Le Groupe d'action locale du Pays du Lunévillois

Personne contact : Chargé de mission LEADER : Guillaume FERRY
7 rue René Basset 54300 Lunéville
Tel : 03 83 77 72 76
Courriel : guillaume.ferry@pays-lunevillois.com

